

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 25 janvier 2019 à 17 heures 00

**Date de convocation :**

21 janvier 2019

**Date d'affichage :**

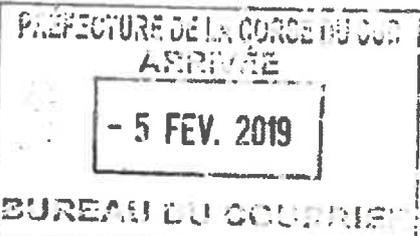
25 janvier 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

indemnité du receveur  
municipal

M. LUCIANI Marc Eugène



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Paul Marie BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI.

Absent(s) : TAFANELLI Jacqueline, Catherine POLI, LOVICHNI Nicolas, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du receveur municipal en place pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an proratisée
- Précise que cette indemnité figure en annexe de la présente délibération
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait à Monacia d'Aullène le 25 Janvier 2019

Marc Eugène LUCIANI



# COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours

( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2015	1 872 105,48
Montant des dépenses exercice:	2016	1 272 604,94
Montant des dépenses exercice:	2017	1 231 280,22
	<b>Total</b>	<b>4 375 990,64 €</b>

**Moyenne annuelle 1 458 663,00 €**

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

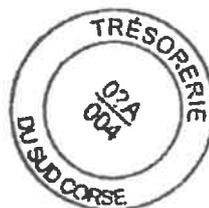
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	84,89	
	<b>Total</b>	<b>473,63 €</b>

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

Bonifacio, le 27/11/2018



Le comptable public,  
CHAPUIS CHRISTINE

# ETAT LIQUIDATIF

## COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE

### COMPTABLE PAYEUR

CFP Trésorerie du Sud Corse  
Caserne Montaur  
20169 Bonifacio

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	473,63
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		519,36 €

### CRÉANCIER

CHAPUIS CHRISTINE  
Comptable Trésorerie du Sud Corse  
00058065841-42  
SG NICE JEAN MEDECIN

### A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	46,93
R.D.S.	0,50%			2,55
1% solidarité				0,00
Montant net				49,48 €

Indemnité versée au titre de l'année 2018  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Quatre cent soixante-neuf Euros et quatre-vingt-huit Cents**

Monacia d'Aullene , le 27/11/2018

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du 10 février 2017  
Joint au mandat n° du  
Exercice:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 25 janvier 2019 à 17 heures 00

Date de convocation :  
21 janvier 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
25 janvier 2019

### Objet

SOUSCRIPTION A  
L'EMPRUNT POUR  
L'OPERATION  
REHABILITATION ET  
EXTENSION DU  
SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT

M. LUCIANI Marc Eugène



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Paul Marie BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI.

Absent(s) : TAFANELLI Jacqueline, Catherine POLI, LOVICHNI Nicolas, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le Maire rappelle que la commune vient de lancer des travaux relatifs à la création d'une station d'épuration et la mise en place d'une conduite de transfert des eaux usées pour un montant de 1 773 095.76€ HT soit 1 950 406.32 € TTC.

Le montant des travaux est financé à hauteur de 80% et il y a lieu de prévoir le financement de la part communale. A ce titre 350 000€ seront souscrits sous la forme d'un emprunt à long terme et 320 000€ sous la forme d'un prêt relais.

Le Crédit Agricole a formulé les offres les plus avantageuses :

### Emprunt long terme :

Montant : 354 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 1.95 %

Périodicité : annuelle

Annuité annuelle : 21 545.16 €

Frais de dossier : 1000 €

Garantie prise par l'établissement bancaire : inscription de la dette au budget.

**Prêt relais :**

Montant : 320 000 €

Durée : 36 mois

Taux : 1.20 %

Frais de dossier : 1500 €

Garantie prise par l'établissement bancaire : inscription de la dette au budget.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu les offres de prêts présentés par la Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré,

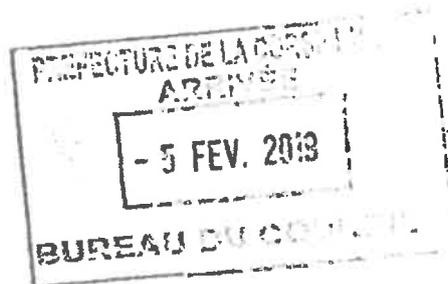
**DECIDE**

Le Maire est autorisé à signer les contrats de prêts ci-dessus énoncés, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .



Fait à Monacia d'Aullene, le 25 janvier 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice 11  
• présents 7  
• votants 7  
• absents 4  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 25 janvier 2019 à 17 heures 00

Date de convocation :  
21 janvier 2019

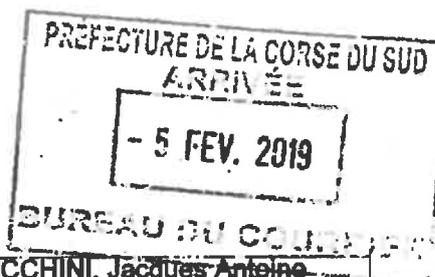
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
25 janvier 2019

**Objet**

**FIXATION LOYERS ET  
CHARGES DES  
LOGEMENTS  
COMMUNAUX SIS  
"QUARTIER CASERNE"**

M. LUCIANI Marc Eugène



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Paul Marie BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI.

Absent(s) : TAFANELLI Jacqueline, Catherine POLI, LOVICHINI Nicolas, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Avant de procéder à l'attribution de ces derniers, il convient de fixer les tarifs de location.

Les charges communes sont calculées sur la base des dépenses du contrat de maintenance de l'ascenseur, et de l'entretien des parties communes.

Le Maire rappelle les caractéristiques des logements et propose les montants des loyers par mois ainsi que des charges mensuelles communes suivants :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	60	620€	35€	2ème étage	2
T3	64	680€	35€	2ème étage	3
T3	60	620€	35€	3ème étage	4
T3	64	680€	35€	3ème étage	5

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de location des logements communaux exposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de location en vu d'être soumis à une prochaine session délibérante.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 25 janvier 2019

Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Monacia d'Aullene is overlaid with a large, dark handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONACIA D'AULLENE' and 'Commune du Sud Corse'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 25 janvier 2019 à 17 heures 00

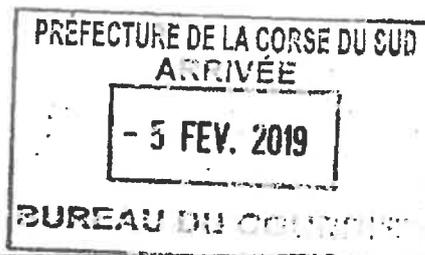
Date de convocation :  
21 janvier 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
25 janvier 2019

Objet  
ATTRIBUTION DU  
LOGEMENT  
COMMUNAL DE TYPE  
T3 N°4, A Mme Pauline  
TOMASI

M. LUCIANI Marc Eugène



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Paul Marie BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI.

Absent(s) : TAFANELLI Jacqueline, Catherine POLI, LOVICHINI Nicolas, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communale situés quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Madame Pauline TOMASI pour l'attribution de l'appartement type 3 de 60m<sup>2</sup> N°4 au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	60	620€	35€	3 <sup>ème</sup> étage	4

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Mademoiselle Pauline TOMASI à compter du 01/03/2019.

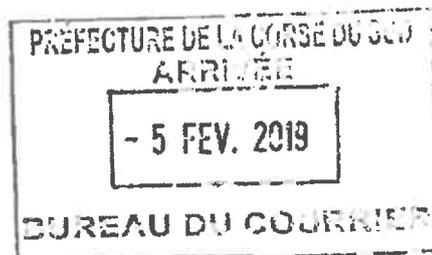
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives  
à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du  
bail.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 25 janvier 2019

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

19 MARS 2019

BUREAU DU COURRIER

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

25 février 2019

**Date d'affichage :**

01 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

M. LUCIANI Marc Eugène

**Étaient présents :**

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.  
Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

**Secrétaire de séance :**

M. LUCCHINI Jean François

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1/04/2019 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. L'agent s'occupera de l'entretien des locaux administratifs au lieu dit Caserne ainsi que des parties communes du bâtiment où se trouvent les logements communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 01 mars 2019



Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

- 2 MAI 2019

BUREAU DU COURRIER

Date de convocation :  
25 février 2019

Date d'affichage :  
01 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR  
L'ACHAT DE  
VEHICULES ET  
MATERIELS  
COMMUNAUX

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc-Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Michel PIAZZA, Sandra TOMASINI, Nicolas BENEDETTI, Cathy POLI,  
Absents : Jacqueline TAFANELLI, Nicolas LOVICHI

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commune de Monacia d'Aullène, d'une superficie de 39.85km<sup>2</sup>, compte plus de 500 habitants.

La commune assure, avec deux agents titulaire l'entretien du village et notamment :

- Le maintien du village dans un état de propreté optimale,
- L'entretien des sentiers de randonnées,
- Le débroussaillage des bords de routes communales,
- Les interventions techniques de la commune (opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, ainsi que des tâches en matière de travaux de bâtiment et enfin de la mécanique).

La commune dispose d'un camion Renault master Datant de 1994 (plus de 200 000km) communal servant à l'entretien de la commune et de matériel vétuste.

Il y a lieu de procéder au remplacement de ces équipements vieillissant en procédant à l'acquisition :

- d'un camion benne,
- d'un véhicule utilitaire
- d'un broyeur, une débroussailleuse, deux tronçonneuses élagueuses et un taille haie.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
<b>Dépense totale HT</b>		<b>70 487 €</b>
Camion benne		24 700€
Véhicule utilitaire		13 900€
Débroussailleuse		1 012€
Deux tronçonneuses élagueuses		779€
Taille haie		517€
Broyeur de branches		29 579€
<b>Subventions :</b>	<b>80%</b>	<b>56 389,6€</b>
Collectivité Territoriale de Corse		
Dotations quinquennales	80%	56 389,60€
Commune de Monacia d'Aullène	20%	14 097,40€

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- L'acquisition de véhicules et de matériel ayant pour objet l'entretien de la commune est approuvée, ainsi que son plan de financement.

- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

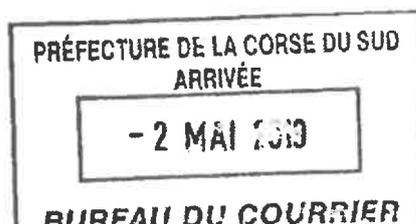
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 01 mars 2019



Le Maire





**Demande de subvention pour :**  
Équipement en véhicules et matériels  
de la commune de Monacia d'Aullène

*Avril 2019*

La commune de Monacia d'Aullène, d'une superficie de 39,85 km<sup>2</sup>, compte plus de 500 habitants.

Elle dispose d'infrastructures publiques : mairie, logements communaux, poste ainsi que d'une école communale et est dotée d'aménagements touristiques de plein air : sentiers du patrimoine etc...

Elle dispose également de restaurants, bars, épicerie, gîtes et chambre d'hôtes implantées sur l'ensemble du territoire communale.

Deux agents techniques, employés à plein temps, sont en charge de l'entretien de la commune :

- Ils réalisent une partie des interventions techniques de la commune,
- Ils entretiennent et assurent des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, ainsi que des tâches en matière de travaux de bâtiment et enfin de la mécanique,
- Ils gèrent le matériel et l'outillage : stockage, entretien, petites réparations,
- Ils peuvent éventuellement réaliser des opérations de transport et de manutention.

Leurs principales missions consistent à :

- Maintenir le village dans un état de propreté optimale,
- Entretien des sentiers de randonnées,
- Débroussailler les bords de routes communales.

Pour cela ils sont amenés à assurer :

- l'entretien des espaces communaux, espaces verts et des routes communales : nettoyage quotidiens, tonte, débroussaillage, taille, élagage, abattage, arrosage, traitement phytosanitaire, confection des massifs, plantations...
- l'entretien et petites réparations des équipements communaux : école, mairie, logements...

Ces missions s'inscrivent le plus possible dans le cadre d'un développement durable, respectueux de l'environnement.

A ce titre :

- La commune souhaite broyer l'essentiel de ses déchets verts et développer des sites de compostages en relation avec la Communauté de communes.
- Elle souhaite s'équiper de matériel et véhicules économiques en termes de consommation.

Afin de mener à bien ses missions, en adéquation avec ses objectifs de développement durable, la commune souhaite procéder au remplacement de son matériel vétuste :

- Un camion Renault master Datant de 1994 (plus de 200 000 km)

Et faire l'acquisition de nouveaux véhicules et matériels :

- Un camion benne,
- Un broyeur, une débroussailleuse, deux tronçonneuses élagueuses et un taille haie.

## COUT ESTIMATIF

<b>LIBELLE</b>	<b>TOTAL HT</b>
Un camion benne chassis simple - cabine	24 700 €
Un véhicule utilitaire type « Kangoo/Partner »	13 900 €
Une débroussailleuse	1 012 €
Deux tronçonneuses élagueuses	779 €
Un taille-haie	517 €
Un broyeur de branches	29 579 €
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>70 487 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT

Montant dépense subventionnable H.T. :-----70 487,00 €

- Véhicules-----38 600,00 €
- Matériels-----31 887,00 €

### Subventions :

Collectivité de Corse-----80%-----56 389,60 €  
TOTAL sur DSHT global-----80%-----56 389,60 €

### Part collectivité :

Complément de financement-----20%-----14 097,40 €  
TVA-----20%-----14 097,40 €

TOTAL-----28 194,80 €

Coût opération Toutes Taxes Comprises :-----84 584,40 €

## **ECHÉANCIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DES DÉPENSES**

- L'objectif est de débiter l'opération d'équipement dès le deuxième trimestre 2019 pour la terminer au deuxième trimestre 2020.
- Pour des raisons d'efficacité la commune sollicitera l'autorisation de lancer l'opération dans les meilleurs délais après le dépôt des demandes de subvention.

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT

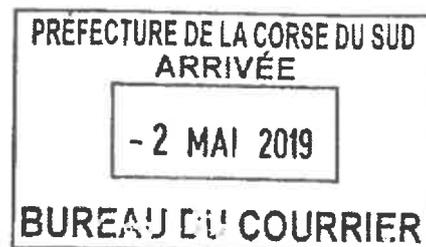
Je soussigné Marc-Eugène LUCIANI, Maire de la Commune de Monacia d'Aullène, atteste que l'opération consistant à équiper la commune en véhicules et matériels d'entretien n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Fait à Monacia d'Aullène, le 12/04/2019

Le Maire  
Marc-Eugène LUCIANI



A blue circular official stamp of the Municipality of Monacia d'Aullène is partially obscured by a large, fluid handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONACIA D'AULLENE' and '(Corse du Sud)'.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

9 MARS 2019

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	8
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

Date de convocation :  
25 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
01 mars 2019

Objet  
PORTANT  
SUPPRESSION DE  
POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE A TEMPS  
COMPLET

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.  
Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le Maire relève la vacance du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35H) et propose, compte tenu de l'avis du Comité Technique saisi, la suppression de cet emploi.

L'agent ayant été muté à la Collectivité unique en date du 4 mars 2019.

Le Conseil après avoir délibéré décide d'accéder à compter de ce jour à la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que dessus.

Fait à Monacia d'Aullène le 1 mars 2019

Le Maire  
Mairie de Monacia d'Aullène  
Marc Eugène LUCIANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00



Date de convocation :	25 février 2019
Date d'affichage :	01 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.  
Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 4 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 01 mars 2019

Le Maire  
  
Mairie de Monacia d'Aullene

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
20 MARS 2019  
BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

Date de convocation :  
25 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
01 mars 2019

Objet  
CREATION D'UN POSTE  
ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL A TEMPS  
NON COMPLET 28H00

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.  
Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

20 MARS 2019

BUREAU DU COURRIER

Le Maire de Monacia d'Aullène, expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème) doit être créé à compter du 01/03/2019.

L'agent sera recruté conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il sera affecté à l'Ecole compte tenu des besoins du service.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

Fait à Monacia d'Aullène le 1 mars 2019

Marc Eugène LUCIANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
19 MARS 2019  
BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers

• en exercice 11  
• présents 9  
• votants 9  
• absents 2  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

Date de convocation :

25 février 2019

Date d'affichage :

01 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 3 A  
Mr KAHLAOUI Walid

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.

Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Monsieur Walid KAHLAOUI pour l'attribution de l'appartement type 3 de 60m2 N°2 au 2ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	60	620€	35€	2ème étage	2

Le dossier est complet.

OÙI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Monsieur Walid KAHLAOUI à compter du 01/04/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives  
à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du  
bail.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aulene, le 01 mars 2019

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

19 MARS 2019

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures

Date de convocation :  
25 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
01 mars 2019

Objet  
ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 3 A  
Madame LEROY Murielle

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.  
Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Madame LEROY Murielle pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m2 N°3 au 2ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	2ème étage	3

OÙ l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Madame LEROY Murielle à compter du 01/04/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives  
à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du  
bail.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .  
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 01 mars 2019



Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice 11  
• présents 9  
• votants 9  
• absents 2  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 01 mars 2019 à 18 heures 00

Date de convocation :  
25 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
01 mars 2019

Objet  
ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 3 A  
Mr GAUTEUL Gwennaël

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, PIAZZA Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Nicolas, POLI Cathy.

Absents : TAFANELLI Jacqueline, LOVICHINI Nicolas

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Monsieur GAUTEUL Gwennaël pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m<sup>2</sup> N°5 au 3ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	3ème étage	5

Le dossier est complet

OÙI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Monsieur GAUTEUL Gwennaël à compter du 01/04/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives  
à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du  
ball.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 01 mars 2019



Le Maire



<b>REPUBLIQUE FRAN-CAISE</b> Département 2A CORSE DU SUD	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 9 absents : 2 exclus : 0	De la commune Monacia d'Aullène Séance du 01 mars 2019 à 18H00  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de la convocation 25 février 2019	<b>Etaient présents :</b> Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie Benedetti, Michel PIAZZA, Sandra TOMASINI, Nicolas BENEDETTI, Cathy POLI, <b>Absents :</b> TAFANELLI Jacqueline, Nicolas LOVICH
Date d'affichage 01 mars 2019	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean François LUCCHINI
<b>Objet : CREATION          D'UNE BIBLIOTHEQUE          MEDIATHEQUE AU SEIN          DU GROUPE SCOLAIRE          DE MONACIA D'AUL-          LENE</b>	



Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour réaliser une extension du Groupe scolaire de la Commune afin de réaliser sa mise en conformité, d'augmenter sa capacité d'accueil, d'améliorer la qualité de vie et d'apprentissage des écoliers et les conditions de travail du personnel enseignant et communal.

A ce titre, le cabinet d'architectes [siz'-ix] a été mandaté pour élaborer le permis de construire de cet équipement et réaliser son chiffrage, qui a été validé en conseil municipal du 15 avril 2016 :

		Montant H.T.	Montant T.T.C.
Bâtiment A	Travaux de réhabilitation des espaces restauration	175 100,00 €	192 610,00 €
Bâtiment B	Travaux de construction neuve	522 727,27 €	575 000,00 €
Bâtiment C	Travaux de réhabilitation école maternelle	72 100,00 €	79 310,00 €
<b>Montant total prévisionnel initial des travaux</b>		<b>769 927,27 €</b>	<b>846 920,00 €</b>

Pour rappel des subventions ont déjà été obtenues pour un montant total de **679 748,45 € TTC** :

Financeurs	Montant de la subvention TTC
Etat / DETR	294 397,00 €
CdC (anciennement CtC)	215 966,00 €
CdC (anciennement CG2A)	147 198,48 €
CdC (anciennement CG2A)	22 186,97 €

<b>Solde en auto financement</b>	<b>167 171,55 € TTC</b>
----------------------------------	-------------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après concertation, il est proposé d'étendre les travaux en réalisant une bibliothèque/médiathèque qui avait été proposée et chiffrée dans le programme initial, mais non retenue précédemment, pour un montant de travaux estimé 190 910 € HT, soit 210 001 € TTC.

Il est également proposé d'équiper le groupe scolaire en mobilier neuf et de le doter en équipement numérique (Ordinateurs et tablettes).

Avec l'intégration de cette nouvelle tranche de travaux, du mobilier et du matériel informatique, le montant total de l'opération est porté à 1 388 711 € H.T. ainsi répartis :

	Montant H.T.
<b>Montant des travaux</b>	<b>960 837,00 €</b>
<b>Dépenses administratives</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Acquisition de mobilier</b>	<b>134 000,00 €</b>
<b>Dépenses de prestations Intellectuelles</b>	
Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO)	55 000,00 €
Etudes complémentaires	10 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	115 300,00 €
CT+SPS	14 989,00 €
<b>Provisions diverses</b>	<b>96 084,00 €</b>

Une nouvelle demande de subvention relative aux travaux de la bibliothèque/médiathèque, l'équipement mobilier et informatique incluant également l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires ainsi que le CT/SPS pour l'ensemble du projet est formulée auprès des financeurs.

Le plan de financement proposé, pour cette nouvelle tranche, est le suivant :

Désignation	Montants	DSHT Eligible	DSHT Eligible
	HT	ETAT/DETR	CdC
<b>Dépense totale H.T. :</b>	<b>618 784 €</b>		
Montant des travaux pour la réalisation de la Bibliothèque /Médiathèque de l'école communale	190 910 €	190 910 €	190 910 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (ensemble du projet)	115 300 €		115 300 €
Honoraires AMO tranche 1 - études (ensemble du projet)	25 000 €		25 000 €

Honoraires AMO tranche 2 - travaux (ensemble du projet)	30 000 €		30 000 €
Honoraires ce contrôle technique et coordination SPS (ensemble du projet)	14 990 €		15 000 €
Frais d'études complémentaires spécifiques (dont levé de géomètre, études géotechniques et DAAT)	10 000 €		10 000 €
Mobilier pour l'aménagement des locaux + équipement informatique	134 000 €	134 000 €	134 000 €
Dépenses administratives	2 500 €		2 500 €
Provisions diverses	96 084 €		96 084 €
<b>Montants subventionnables</b>	<b>618 784 €</b>	<b>324 910 €</b>	<b>618 784 €</b>
<b>Subventions :</b>			
<i>Etat / Dctr</i> 40 % de la DSHT 21,00 % de la dépense totale HT		129 964 €	
<i>Collectivité Territoriale de Corse</i> 40 % de la DSHT et de la dépense totale HT			247 513,6 €
<b>Part communale</b> 39,00 % de la dépense totale HT	<b>241 306,40 €</b>		

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer tous marchés de prestations intellectuelles et notamment le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés relatifs aux études complémentaires spécifiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres, ainsi que les marchés de fourniture.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

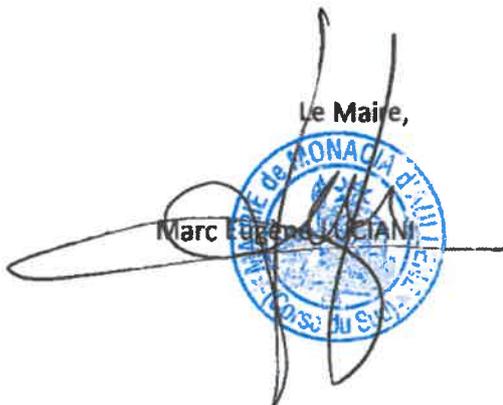
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

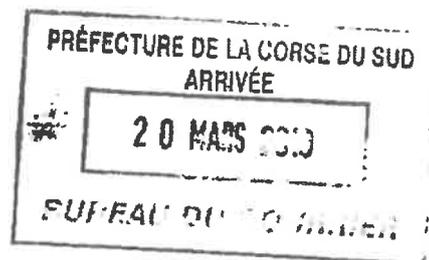
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- L'opération consistant à réaliser une bibliothèque/médiathèque au sein du groupe scolaire de la Commune de Monacia d'Aullène, et à équiper l'école en mobilier neuf et en matériel informatique est approuvée, ainsi que son plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget Principal 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Marc Eugène LUCIANI  

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :  
08 mai 2019

Date d'affichage :  
10 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet  
INDIVIDUALISATION  
DES SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'EXERCICE 2019

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI.

Absent : LOVICH Nicolas

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal é les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations .

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les services administratifs .

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association di I monacci : 2 000 Euros
- Association des aînés ruraux d'Arbitru : 200 Euros
- Association Ligue contre le Cancer : 200 Euros
- Association U Furnellu : 2 500 Euros
- Inseme : 200 Euros
- Secours Catholique : 200 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations , répartie comme indiqué ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 10 mai 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :  
06 mai 2019

Date d'affichage :  
10 mai 2019

Objet  
DEMANDE DE  
SUBVENTION  
ACCESSIBILITE  
MULTIMEDIA DU  
SENTIER DU  
PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
- 3 JUIN 2019  
BUREAU DU COURRIER

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Michel PIAZZA, Paul Marie BENEDETTI, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Nicolas BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI  
Absent : LOVICHU Nicolas

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy

Le Maire soumet au Conseil le projet suivant :

Dans le cadre du projet Gritaccess, la commune a pour objectif d'améliorer l'accessibilité distante du "Sentier du patrimoine" de Monacia d'Aullène, par la mise en place :

- d'une borne virtuelle, composée de deux casques de visualisation VR (Réalité Virtuelle), contenant une vidéo 360° de visite du sentier et la possibilité d'accéder aux autres vidéos disponibles des sentiers du patrimoine. Fourniture d'un pupitre interactif et création d'un roll-up de présentation du projet.
- d'une accessibilité sur Internet par la réalisation de la visite virtuelle du sentier et mises à jour des informations dans le Site internet " Sentiers du patrimoine".
- d'une accessibilité sur le sentier par l'application Mobile "Sentiers du Patrimoine". Réalisation et intégration des éléments spécifiques du sentier.
- d'une campagne de 10 photos supplémentaires comprenant des prises de vue des lieux remarquables du sentier du patrimoine.

Pour ce faire, la Commune va solliciter une intervention financière auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse au titre du projet européen GRITACCESS - Grand itinéraire Tyrrhénien Accessible Patrimoniale et Culturelle

GRITACCESS est un projet stratégique du Programme Inerreg Transfrontalier Italie - France Maritime 2013-2020 dont la Collectivité de Corse est Chef de File qui vise au développement de réseaux transfrontaliers de sites culturels.

A ce titre une convention sera établie entre la commune et l'Office de l'Environnement de la Corse, partenaire du projet GRITACCESS.

Le montant du projet est le suivant : 20 960 € HT soit 25 152 € TTC  
Le plan de financement est le suivant :

Subvention GRITACCESS à hauteur de 85% soit : 17 816 €  
Participation Commune de 15% soit : 3 144€ HT

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- L'opération relative à l'amélioration de l'accessibilité distante du sentier du patrimoine de Monacia d'Aullène, dans le cadre du projet européen GRITACCESS, porté par l'Office de l'Environnement de la Corse, est approuvée à l'unanimité ainsi que son plan de financement.

- Le Maire est autorisé à accomplir les différentes formalités et signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention entre la Commune et l'Office de l'Environnement de Corse.

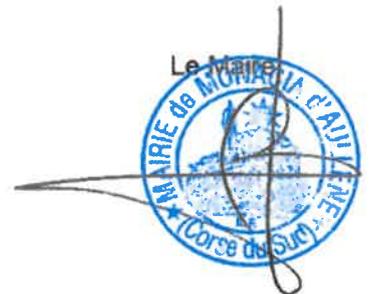
- Les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative N°1, au budget primitif M14 de 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le

Publié ou notifié le

Fait à Monacia d'Aullène, le 10 mai 2019



## Accessibilité multimédia du « sentier du patrimoine »

Commune de Monaccia d'Aullene

### Budget estimatif

Prestations	H.T.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Accessibilité sur Internet</b></li></ul> Réalisation de la visite virtuelle du sentier et mises à jour des informations dans le Site Internet « sentiers du patrimoine ».  <i>Budget pour une visite virtuelle de base comprenant 20 panoramas 360° (dont un aérien) et pour le rajout de 2 photos avant/après.</i>	6 460,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>a. <b>Accessibilité sur le sentier</b></li></ul> Réalisation et Intégration des éléments spécifiques du sentier pour l'application mobile « Sentiers du Patrimoine ».  <i>Budget pour le rajout d'un commentaire audio pour chaque point d'intérêt (en trois langues : français, italien et corse) et la réalisation d'une version compatible de la visite virtuelle avec l'application.</i>	2 600,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Accessibilité aux points d'informations spécifiques</b></li></ul> Mise en place de 2 casques de visualisation VR (Réalité Virtuelle) contenant une vidéo 360° de visite du sentier et la possibilité d'accéder aux autres vidéos disponibles des « sentiers du patrimoine ». Fourniture d'un pupitre 22" interactif contenant la visite virtuelle des sentiers. Création d'un roll-up de présentation du projet.	11 500,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Campagne photo supplémentaire</b></li></ul> Prise de vue des lieux remarquables sur le « sentier du patrimoine ».  <i>Budget pour 10 photos.</i>	400,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>20 960,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>4 192,00 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>25 152,00 €</b>

<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A – Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL</b> <b>MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de conseillers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 11</li> <li>• Présents : 10</li> <li>• Votants : 10</li> <li>• Absents : 01</li> <li>• Exclus : -</li> </ul>	De la commune de Monacia d'Aullène  Séance du 10 mai 2019 à 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  Monsieur Marc Eugène LUCIANI
<b>Date de convocation</b> 06 mai 2019	
<b>Date d'affichage</b> 10 mai 2019	Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI.
<b>Objet</b>	Absents : LOVICHNI Nicolas
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 NOVEMBRE 2018 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Secrétaire de séance : LUCCHINI Jean François



Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prise le 23 novembre 2018.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler cette délibération au motif qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article L 153.11 du Code l'urbanisme à savoir :

- **définir les objectifs poursuivis de la commune en matière d'urbanisme** (développement démographique, aménagements, équipements, logement, développement économique, loisirs, protection des paysages et des espaces naturels.....). Ces objectifs doivent anticiper ceux qui se trouveront dans le projet d'aménagement et de développement durable. Ils donnent le cadre de la future concertation et des études confiées au bureau d'études.

- **détailler les modalités de concertation** associant pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales ou autres personnes concernées. Ces modalités d'information doivent être précisées (presse, affichage, internet, réunions, internet....) et la possibilité pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions (cahier à la mairie, site internet, forum, réunions...)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

### DECIDE

- De rapporter la délibération du 23 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire  
Marc Eugène LUCIANI



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
- 3 JUIN 2019  
BUREAU DU COURRIER

<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A – Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL</b> <b>MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de conseillers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 11</li> <li>• Présents : 10</li> <li>• Votants : 10</li> <li>• Absents : 01</li> <li>• Exclus : -</li> </ul>	De la commune de Monacia d'Aullène  Séance du 10 mai 2019 à 17h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  Monsieur Marc Eugène LUCIANI
<b>Date de convocation</b> 06 mai 2019	
<b>Date d'affichage</b> 10 mai 2019	Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PLAZZA, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI.
<b>Objet</b>	Absents : LOVICHNI Nicolas
<b>PROJET DE DELIBERATION POUR LA PRESCRIPTION DU PLU</b>	Secrétaire de séance : LUCCHINI Jean François



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Monacia d'Aullène devait être rendue compatible avec le PADDUC dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Il considère que la carte communale n'est plus le document adapté pour répondre aux besoins de la commune en termes de développement urbain harmonieux, soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Maire considère qu'il est de l'intérêt de la commune d'élaborer un Plan Local d'urbanisme, conforme aux dispositions législatives, règlementaires et documents en vigueur, disposant d'outils d'aménagement prévus par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Enfin, il précise que la Commune peut bénéficier du concours particulier de l'État destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration des documents d'urbanisme (article L132-15 du Code de l'Urbanisme). Pour information le montant alloué par la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux communes pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme s'élevait à 50 000 € en 2018.

Dans le prolongement de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sur la base des objectifs détaillés ci-dessous et de définir, en vertu du code de l'urbanisme, les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

➤ **Objectifs généraux :**

- Procéder à la redéfinition de l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;
- Prévoir des zones dédiées qui permettront la création des équipements structurants indispensables au développement économique et social .

-Proposer un projet de territoire intégré au développement intercommunal ;

En outre, le plan local d'urbanisme devra garantir, dans le respect de la réglementation :

➤ **Concernant le logement et le cadre de vie :**

- Un développement harmonieux des différents secteurs urbanisés du territoire communal et des nouveaux lieux de vie ;
- La création de logements communaux pour répondre à l'augmentation du coût du foncier avec la réservation de zones permettant la mixité sociale ;
- Le maintien des services de proximités écoles, épiceries, bars, restaurant, agence postale, administration ;

➤ **Concernant le développement économique :**

Un développement économique basé sur les potentialités de la commune (tourisme, agriculture, loisirs...), privilégiant sur le plan touristique les activités génératrices de flux tout au long de l'année et favorisant l'implantation d'activités artisanale, commerciale et agricole à forte valeur ajoutée ;

- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, garantissant dans les zones à forte valeur environnementales une gestion durable des ressources naturelles du territoire ;
- La poursuite d'une croissance raisonnée de la population résidente en conservant le caractère saisonnier de l'occupation de certaines résidences en accord avec le caractère historique de la transhumance et de la bi-appartenance à deux villages : Monacia et Aullène ;
- La favorisation des projets professionnels de types locatifs ;

➤ **Concernant le patrimoine naturel, paysager et architectural :**

*La protection des qualités paysagères et architecturales et l'embellissement du village :*

- La conservation d'une organisation de village historique incluant une charte paysagère spécifique ;
- La préservation et valorisation du bâti ancien et les attenants ;

*La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel :*

- La protection et la mise en valeur des paysages et du milieu naturel au travers d'activités liées à la connaissance des différents écosystèmes ;
- La poursuite de la collaboration avec le conservatoire du littoral dans sa politique d'acquisition et de gestion du littoral afin de développer l'offre touristique verte avec la création de petites structures et l'émergence d'activités de pleine nature ;
- Le développement d'une activité spécifique sur le hameau de Giannuccio, avec la création d'une variante du GR20.
- Le maintien d'un accès à la plage de Caniggiou, plage naturelle disposant d'un mouillage réglementé ;
- L'entretien et le développement des chemins et sentiers de randonnées et parcours botaniques.

Le Maire explique ensuite que la commune n'étant pas dotée des ressources nécessaires en interne pour mener à bien la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de mandater un bureau d'études ou un groupement de prestataires pour mener celle-ci à son terme dans le strict respect des textes applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir débattus des objectifs principaux de la commune en termes de développement, des modalités de concertation proposées au titre de la procédure d'élaboration du PLU et de la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur,

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Monacia d'Aullène devait être rendue compatible avec le PADDUC dans un délai de 3 ans à compter de son approbation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

## DECIDE

1- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monacia d'Aullène conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme.

2- Précise que les objectifs poursuivis sont les suivants :

➤ **Objectifs généraux :**

- Procéder à la redéfinition de l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;
- Prévoir des zones dédiées qui permettront la création des équipements structurants indispensables au développement économique et social ;
- Proposer un projet de territoire intégré au développement intercommunal ;

En outre, le plan local d'urbanisme devra garantir, dans le respect de la réglementation :

➤ **Concernant le logement et le cadre de vie :**

- Un développement harmonieux des différents secteurs urbanisés du territoire communal et des nouveaux lieux de vie ;
- La création de logements communaux pour répondre à l'augmentation du coût du foncier avec la réservation de zones permettant la mixité sociale ;
- Le maintien des services de proximités écoles, épiceries, bars, restaurant, agence postale, administration ;

➤ **Concernant le développement économique :**

Un développement économique basé sur les potentialités de la commune (tourisme, agriculture, loisirs...), privilégiant sur le plan touristique les activités génératrices de flux tout au long de l'année et favorisant l'implantation d'activités artisanale, commerciale et agricole à forte valeur ajoutée ;

- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, garantissant dans les zones à forte valeur environnementales une gestion durable des ressources naturelles du territoire ;
- La poursuite d'une croissance raisonnée de la population résidente en conservant le caractère saisonnier de l'occupation de certaines résidences en accord avec le caractère historique de la transhumance et de la bi-appartenance à deux villages : Monacia et Aullène ;
- La favorisation des projets professionnels de types locatifs ;

➤ **Concernant le patrimoine naturel, paysager et architectural :**

*La protection des qualités paysagères et architecturales et l'embellissement du village :*

- La conservation d'une organisation de village historique incluant une charte paysagère spécifique ;
- La préservation et valorisation du bâti ancien et les attenants ;

*La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel :*

- La protection et la mise en valeur des paysages et du milieu naturel au travers d'activités liées à la connaissance des différents écosystèmes ;
- La poursuite de la collaboration avec le conservatoire du littoral dans sa politique d'acquisition et de gestion du littoral afin de développer l'offre touristique verte avec la création de petites structures et l'émergence d'activités de pleine nature ;
- Le développement d'une activité spécifique sur le hameau de Gianuccio, avec la création d'une variante du GR20.
- Le maintien d'un accès à la plage de Caniggionu, plage naturelle disposant d'un mouillage réglementé ;
- L'entretien et le développement des chemins et sentiers de randonnées et parcours botaniques.

3- d'organiser une large concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après jusqu'à l'arrêt du projet.

A ce titre, sont envisagées :

- habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Une réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles communales ;
  - L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du document d'urbanisme ;
  - L'invitation à déposer tout avis ou commentaire sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook ;
  - La collecte des éléments relatifs à tout nouveau projet devant être créé sur le territoire communal ;
  - La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil municipal au plus tard au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- 4- de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.
- 5- D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché qui conduira à la désignation du prestataire extérieur chargé de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention relatif à cette affaire.
- 6- de charger Monsieur le Maire de lancer les demandes de subventions liées aux dépenses à engager en sollicitant notamment le concours particulier créé au sein de la dotation générale de fonctionnement (DGF) au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- 7- D'inscrire au budget les crédits relatifs à cette opération tant en dépense, qu'en recette.
- 8- De notifier la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme :
  - Au Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
  - Au Président de l'Assemblée de Corse ;
  - Au Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ;
  - Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corse du Sud ;
  - Au Président de la Chambre des Métiers de la Corse du Sud ;
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud ;
  - Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse ;
  - Au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
  - Au représentant de la section régionale de la Conchyliculture ;
  - Au représentant du Centre régional de la propriété forestière ;
  - Au Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse ;
  - Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins et aux Maires des communes voisines.

Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, existantes à la date de la publication de la présente délibération, seront également consultées à leur demande.

Conformément aux dispositions de l'article R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Monacia d'Aullène le 10 mai 2019,

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :  
06 mai 2019

Date d'affichage :  
10 mai 2019

Objet  
PORTANT  
SUPPRESSION DE  
POSTE

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCIANI Marc Eugène, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Michel PIAZZA, Jacqueline TAFANELLI, Sandra TOMASINI, Cathy POLI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme POLI Catherine

Le Maire expose au Conseil Municipal ;  
relève la vacance du poste d'adjoint technique à temps non complet (28h) et propose, sous réserve de l'avis du Comité Technique et compte tenu que rien ne s'y oppose, la suppression de cet emploi.  
L'ayant ayant été recruté en qualité d'ATSEM principal de 2ème classe après inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours.  
Le Conseil après avoir délibéré décide d'accéder à compter de ce jour à la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

- 3 JUIN 2019

BUREAU DU COURRIER

Fait à Monacia d'Aullène, le 10 mai 2019

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :  
08 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
10 mai 2019

Objet  
ATTRIBUTION DU  
MARCHE DE TRAVAUX  
DE REHABILITATION DU  
RESEAU AEP DE  
GIANNUCCIO

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCIANI Marc Eugène, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, BENEDETTI Paul Marie, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Jacqueline TAFANELLI, Sandra TOMASINI, Nicolas BENEDETTI

Absent : Nicolas LOVICHI

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

- 3 JUIN 2019

BUREAU DU COURRIER

Le Maire a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre pour engager des travaux de réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio.  
A ce titre, une consultation en procédure adaptée ouverte a fait l'objet d'un envoi d'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 mars 2019, mis en ligne sur le profil acheteur de la commune "achats publics corses" et publié sur les journaux d'Annonces légales "le petit bastiais" (parution le 25 mars 2019) et Corse Matin (parution le 27 mars 2019).

Quatre plis ont été reçus par la Commune à la date limite de réception des offres fixée au 26 avril 2019 : l'offre de la SARL DE PERETTI BTP, pour un montant 343 000€ HT, l'offre de la SARL SCTP, pour un montant de 239 960€, l'offre de la SARL LG MILANINI BTP pour un montant de 280 651.50€ et l'offre de la SAS MALAGOLI, pour un montant de 360 304.90€ HT.

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu les rapports d'analyses des offres établis par le maître d'oeuvre,

**DECIDE**

- D'attribuer le marché de travaux passé en procédure adaptée et relatif aux travaux de Réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio, à la SARL SCTP, domiciliée RN 196, BP 10, 20131 Pianottoli Caldarello - SIRET : 345 313 605 00015,

Pour un montant de 239 960€ HT, soit 263 956€ TTC.

- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif aux Travaux de réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio ainsi qu'à prendre et signer tous les actes nécessaires afférents à ce dossier.

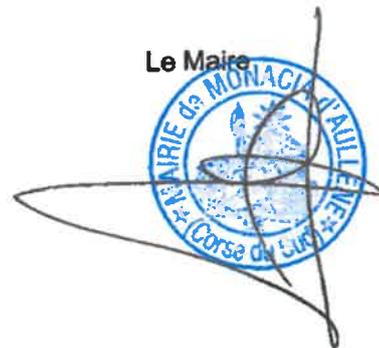
- Les crédits correspondants font l'objet d'inscriptions au Budget Primitif 2019.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 10 mai 2019

Le Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV2

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS<sup>1</sup>

*Le formulaire OUV2 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moment de l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres des candidats à un marché public ou à un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

**COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE**  
Quartier Frisella  
20171 MONACIA D'AULLENE

**B - Objet de la consultation.**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'adjudication, préciser également les intitulés et les numéros des lots.)*

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP DE GIANUCCIO**

**☐ Date et heure limites de réception des plis : Le 26 Avril 2019 avant 12 heures**

*(Reprendre la date et l'heure limites figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)*

**☐ Date de la réunion d'ouverture des plis : Le 29 Avril 2019 à 12h00**

**■ Personnes présentes lors de l'ouverture des plis :**

Mr LUCIANI MArc, Le Maire

Mr BENEDETTI Paul Félix, représentant du maître d'œuvre (SARL CORSE INGENIERIE)

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	N° Du LOT	Contenu des plis (****)						Montant de l'offre (****)	
			Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Complément demandé au candidat (****) Assurances Attestations sociales Attestations fiscales	*Manque Attestations sociales, fiscales et Kbis	Acte d'engagement (DC3)	Offre technique	HT	TTC
1	Entreprise SARL DE PERETTI BTP- MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016		X	X	X	X	X	X	343 000,00	377 300
2	Entreprise SARL SCTP - RN 196 - B.P. 10 - 20131 PIANOTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015		X	X	X	X	X	239 960,00	263956	
3	Entreprise SARL LG MILANINI BTP- RTE DE PICCOVAGGIA - BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX - Siret 393 384 294 00013		X	X	X	X	X	280 651,60	308 716	
4	Entreprise SAS MALAGOLI - Ribba - 20137 Porto-Vecchio - Siret 410 623 102 00010		X	X	X	X	X	360 304,90	396 335	

(\*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(\*\*) Nom du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, du mandataire.

(\*\*\*) A renseigner uniquement lorsque le candidat est un groupement d'entreprises et pour les pièces qui doivent être fournies par chaque membre du groupement [par exemple : Déclaration de candidature (formulaire DC2)].

(\*\*\*\*) A compléter par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice en fonction des pièces exigées dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de (\*\*\*\*\*) Préciser les pièces éventuellement demandées au candidat, en vue de compléter son dossier de candidature initial.

(\*\*\*\*\*) Indiquer le montant de l'offre ou de la simulation de commande.

Date de mise à jour : 14/10/2010.

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES<sup>1</sup>

Le formulaire OUV8 est un modèle de rapport d'analyse qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les offres reçus dans le cadre de la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

☒ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE**

Quartier Frisella

20170 Monacia d'Aullène

☒ Identification du service chargé de l'analyse des offres :

(Indiquer le nom du service qui a été désigné pour réaliser l'analyse des offres.)

Le Maître d'œuvre,

**SARL CORSE INGENIERIE**

LAVASINA

20222 BRANDO

**B - Objet de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP DE GIANUCCIO**

**Conditions de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

☒ Publicité : date d'envoi le **Lundi 25 Mars 2019** .....

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

- sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> (le 25 Mars 2019)
- journal d'annonce légal : Le petit Bastiais (Le 25 Mars 2019)
- journal d'annonce légal : Corse Matin (Le 27 Mars 2019)

☒ Date et heures limites de réception des offres : **Le 26 Avril 2019 avant 12 heures**

☒ Délai de validité des offres : **180** jours

☒ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON OU  OUI

## D - Examen des offres.

### ■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : .....4..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

### ■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Entreprise SARL DE PERETTI BTP- MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016
2	Entreprise SARL SCTP - RN 196 - B.P. 10 - 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015
3	Entreprise SARL LG MILANINI BTP- RTE DE PICCOVAGGIA - BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX - Siret 393 384 284 00013
4	Entreprise SAS MALAGOLI - Ribba - 20137 Porto-Vecchio - Siret 410 623 102 00010

(\*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(\*\*) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

### ■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)

(\*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(\*\*) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

#### 1 - La valeur technique (40%), notée de 0 à 20 avant pondération

- Les moyens humains et matériels que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (30 pts);
- Les dispositions particulières et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux (40 pts);
- Un planning prévisionnel de réalisation détaillant les différentes phases du chantier (10 pts);
- La nature, l'origine, la qualité et les caractéristiques des matériaux et matériels qui seront utilisés (20 pts);

**2 – le prix (60%), noté de 0 à 20 avant pondération**

La note attribuée au candidat s'établira comme suit :

Soient X la meilleure proposition et Y la proposition du soumissionnaire, la note sur 20 est :

$$\frac{20 \times X}{Y}, \text{ à laquelle s'appliquera le coefficient de pondération.}$$

**E1 - Critère n°1 : Valeur Technique...40%..**

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Critère n° 1	Candidat n°1 DE PERETTI	Candidat n°2 SCTP	Candidat n°3 MILANINI	Candidat n°4 MALAGOLI
<b>1.1 : Moyens humains et matériels affecté au chantier (/30)</b>	30,00	28,00	28,00	28,00
<b>1.2 : Procédure et Méthodologie envisagée (/40)</b>	40,00	40,00	40,00	35,00
<b>1.3 : Planing prévisionnel (/10)</b>	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>1.4 : Qualité des fournitures proposées (/20)</b>	18,00	18,00	20,00	18,00
<b>Note attribuée critère N°1 (/100)</b>	<b>98/100</b>	<b>96/100</b>	<b>98/100</b>	<b>91/100</b>
<b>Note attribuée critère N°1 (/20)</b>	<b>19,6/20</b>	<b>19,2/20</b>	<b>19,6/20</b>	<b>18,2/20</b>

Commentaires	Candidat n°1 DE PERETTI	Candidat n°2 SCTP	Candidat n°3 MILANINI	Candidat n°4 MALAGOLI
1.1 Moyens humains et matériels affectés au chantier	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et le candidat dispose de nombreux moyen de géo détection.	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés
1.2 Procédure et méthodologie envisagée	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie est moins bien détaillée que celles des autres candidats
1.3 Planning prévisionnel	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.
1.4 Qualités des fournitures	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges et sont plus nombreuses par rapport aux autres candidats	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.

**E2 - Critère n°2 : PRIX 60 %**

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Critère n° 2	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°7	Candidat n°9	Estimation M œuvre HT
	DE PERETTI	SCTP	MILANINI	MALAGOLI	
<b>A-RESEAUX DE DISTRIBUTION</b>	300 000,00	182 758,00	231 392,50	291 755,50	197 185,98
<b>B-REHABILITATION RESERVOIR</b>	43 000,00	57 202,00	49 259,00	68 549,40	45 267,60
<b>Prix Total H.T</b>	<b>343 000,00</b>	<b>239 960,00</b>	<b>280 651,50</b>	<b>360 304,90</b>	<b>242 453,58</b>
<b>Ecart en %/m œuvre</b>	+ 41,47%	- 1,03%	+ 15,75%	+ 48,61%	
<b>Ecart en %/moins disant</b>	+ 42,94%	+ 0,00%	+ 16,96%	+ 50,15%	
<b>Note attribuée critère N°2 (/20)</b>	<b>13,99/20</b>	<b>20,00/20</b>	<b>17,10/20</b>	<b>13,32/20</b>	

**E3 – Classement des offres.**

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

La note globale sera calculée selon la formule suivante :

Note globale = (Note Valeur technique x 40%) + (Note Prix x 60%)

	Pondération	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4
		DE PERETTI	SCTP	MILANINI	MALAGOLI
<b>Critère N°1 40%</b>	<i>Note sur 20</i>	19,60 /20	19,20 /20	19,60 /20	18,20 /20
<b>Critère N°2 60%</b>	<i>Note sur 20</i>	13,99 /20	20,00 /20	17,10 /20	13,32 /20
<b>NOTES GLOBALE APRES PONDERATION</b>		<b>16,23 /20</b>	<b>19,68 /20</b>	<b>18,10 /20</b>	<b>15,27 /20</b>

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Entreprise SARL SCTP - RN 196 – B.P. 10 – 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015
2	Entreprise SARL LG MILANINI BTP- RTE DE PICCOVAGGIA – BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX – Siret 393 384 284 00013
3	Entreprise SARL DE PERETTI BTP- MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016
4	Entreprise SAS MALAGOLI – Ribba - 20137 Porto-Vecchio – Siret 410 623 102 00010

**Proposition d'attribution.**

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

(Indiquer ci-dessous le candidat qu'il est proposé de retenir pour le lot identifié.)

■ Identité du candidat retenu :

Entreprise **SARL SCTP** - RN 196 – B.P. 10 – 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015

■ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : **239 960,00**.....
- Montant TTC : 263 956,00.....

■ Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre classée 1<sup>ère</sup> sur 4 au vu des critères de sélection des offres avec une note globale de **19,68/20** dont 19,20/20 pour le critère N°1 (Valeur technique) ; 20/20 pour le critère N°2 (Prix)

**IG - Proposition de déclaration sans suite ou infructueuse.**

.....  
(En cas d'allotissement, préciser pour chaque lot dont les offres font l'objet du présent rapport d'analyse, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

- sans suite
- infructueuse

pour les motifs suivants :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

**LES SIGNATURES DES CANDIDATS ET DES MEMBRES DU COMITE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

A Brando , le 30 Avril 2019  
Pour le Maître d'œuvre,

	<p>Pour Corse Ingénierie l'ingénieur Paul-Félix BENEDETTI</p> <p><b>SARL CORSE INGENIERIE</b> BENEDETTI LAVASINA 20222 BRANDO Siret: 530 885 193 00017</p>
--	--

<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A - Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	<b>De la commune de Monacia d'Aullène</b> <b>Séance du 28 juin 2019 17H30</b> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : <b>Monsieur Marc Eugène LUCIANI</b>
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI.
<b>Objet</b>	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH, Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b> 2019	<b>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI</b>

**PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD**  
**ARRIVÉE**  
**15 JUL. 2019**  
**BUREAU DU COURRIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il rappelle que la communauté de communes du Sud-Corse est une EPCI à fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre, le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fixe les modalités de versement des Attributions de Compensation (AC).

Le versement de ces AC par la Communauté à ses communes membres, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'Epci et les communes.

Durant les deux premières années, la Communauté a reversé l'intégralité des recettes perçues, aux communes des recettes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 8 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir. Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes. Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Cette décision a déjà fait l'objet d'un accord du Bureau qui a proposé de mettre en œuvre ces AC fixées librement pour lesquelles les montants arrêtés pour 2016 ont été approuvés par le conseil communautaire le 14 avril 2016.

Le DOB 2017 a repris cette stratégie de pratique d'AC libres afin de réduire progressivement le reversement aux communes de l'intégralité des recettes de la communauté. Un dispositif de lissage portant sur les années 2017 à 2020 permettra ainsi à la communauté de conserver chaque année les ressources dont elle a besoin pour la prise en charge des actions à mener et des compétences à exercer.

La communauté a délibéré le 2 avril 2019 les AC pour l'année 2019, dont le montant concernant la commune de Monacia d'Aullène est arrêté à - 34 590 €.

Il y a lieu, pour les communes membres, de délibérer à leur tour en ce sens.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le dispositif d'attributions de compensation tel que voté par La communauté de communes du Sud-Corse pour l'année 2019.

**ARTICLE 2** : De procéder au versement de la somme de 34 590 € en faveur de la communauté de communes du Sud-Corse au titre des attributions de compensation 2019.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes font l'objet d'inscription au BP 2019

Fait à Monacia d'Aullène le 28/06/2019

Le Maire  
Marc Eugène LUCIANI



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
15 JUL. 2019  
BUREAU DU COURRIER

<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A – Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <p style="text-align: center;"><b>Séance du 28 juin 2019 17H30</b></p> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : <b>Monsieur Marc Eugène LUCIANI</b>
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
<b>Objet</b>	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
Avis favorable introduction mouflons de Corse sur le Massif de Cagna	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Considérant la situation critique dans laquelle se trouve la population de Bavella du Mouflon de Corse et le programme de sauvegarde mis en oeuvre par l'ONCFS et le Syndicat mixte du PNRC, qui prévoit un lâcher in natura d'animaux issus de l'enclos d'élevage pour créer un nouveau noyau de population ;

Considérant les résultats des études parallèles présentées par l'ONCFS et le Syndicat mixte du PNRC concernant les bonnes caractéristiques et potentialités d'accueil du Massif de Cagna, qui couvre une partie du territoire communal, pour une implantation de ces mouflons ;

Considérant la valeur patrimoniale du Mouflon de Corse, au titre du patrimoine naturel mais aussi de l'histoire et du patrimoine culturel de la Corse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au lâcher de mouflons sur le Massif de Cagna.



Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,

Le Maire  
 Marc Eugène LUCIANI

<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A – Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS ARRIVÉE</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <b>Séance du 28 juin 2019 17H30</b> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : <b>Monsieur Marc Eugène LUCIANI</b>
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
<b>Objet</b>	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean-François
Enseignement langue régionale en classe de maternelle	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

**PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD**  
**ARRIVÉE**  
**15 JUL. 2019**  
**BUREAU DU COURRIER**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les différents avantages d'un enseignement immersif précoce (français - langue régionale) en classe maternelle au titre de l'expérimentation. En effet l'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme immersive en maternelle contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues. Ses objectifs premiers sont de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue régionale, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculées par cette langue.

Le dispositif d'enseignement immersif précoce en classe maternelle, permet grâce à une exposition à la langue au-delà de la parité horaire, de mieux préparer l'enseignement bilingue au cours préparatoire.

À cet effet monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer le site scolaire de la commune en site immersif en maternelle en précisant que l'enseignement dispensé se fera au-delà de la parité horaire et dans le cadre de l'expérimentation.

<b>SCOLA DI MONACIA D'AUDDÈ</b> <b>RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR L'EXPERIMENTATION DU CORSE</b> <b>PAR IMMERSION -24 JUIN 2019</b>	
Nombre d'inscrits	35
Nombre de votants	33
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de bulletins "favorables"	32
Nombre de bulletins "défavorables"	1
Pourcentage de bulletins "favorables"	96,96%
Pourcentage de bulletins "défavorables"	3,03%

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, approuve : 4 Voix pour, 3 voix contre, la proposition de Monsieur le Maire.

**DECIDE:**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.  
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

~~Marc Eugène~~ **LUCIANI**  
Le Maire



ALPENS

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
15 JUIL. 2019  
BUREAU DU COURRIER

République Française  
Département  
2A – Corse du Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

15 JUL. 2019

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus : 0

De la commune de Monacia d'Aullène  
Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Cathy POLI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI,

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICHI  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean François LUCCHINI

Dématérialisation des Actes

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de dématérialiser les actes (délibérations, arrêtés, marchés publics) ainsi que les actes budgétaires de la commune pour procéder à leur envoi au contrôle de légalité.

Il rappelle également qu'une délibération a été prise le 24 novembre 2017 afin d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission.

Il y a maintenant lieu de préciser que la SITEC, qui déploie le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité et Dématérialisé) et permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été retenu pour déployer le dispositif sur la commune. Cette dématérialisation consiste pour la collectivité à envoyer par le biais de la plate-forme de dématérialisation de l'opérateur l'ensemble de ses actes et à recevoir rapidement l'acquittement permettant de rendre la décision exécutoire.

Cet outil simple, fiable, efficace et rapide permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissements et déplacements) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Une convention spécifique décrivant l'ensemble du dispositif de télétransmission a été élaborée par les services de l'État.

La gestion de cette télétransmission est assurée par la SITEC. La gestion de l'archivage de ces actes est de la responsabilité de la commune qui peut faire appel à un tiers d'archivage légal.

La mise en place de cette procédure fera l'objet d'une convention signée entre la Commune de Monacia d'Aullène et Madame la Préfète de Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** La télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires de la commune de Monacia d'Aullène via les applications ACTES / ACTES BUDGETAIRES déployées par la SITEC est approuvée à l'unanimité.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention précitée ainsi que ses avenants éventuels et à effectuer toutes démarches utiles auprès de la SITEC et des différents opérateurs de télé-transmission retenus dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien en ordre de marche de ce dispositif.

Marc Eugène LUCIANI



République Française  
Département  
2A – Corse du Sud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus : 0

De la commune de Monacia d'Aullène

**Séance du 28 juin 2019 17H30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'Affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH

Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François

Démarches pour  
défendre les Intérêts de  
la commune

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association U LEVANTE a présenté une requête en annulation de la Carte communale devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Considérant que ce recours a été notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11/06/2019

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

OÙI l'exposé du Maire

DECIDE

- D'ester en justice et de désigner Maître Louis RIBIERE avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire



Fait à Monacia d'Aullène le 28/06/2019

Le Maire

Marc-Eugène LUCIANI



République Française  
Département  
2A – Corse du Sud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice 11  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus 0

De la commune de Monacia d'Aullène  
**Séance du 28 juin 2019 17H30**  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'Affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Cathy POLI, Isabelle LUCCHINI, Paul Maric BENEDETTI,

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI

DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE  
ACHAT CAMION  
BENNE

Secrétaire de séance : Monsieur LUCCHINI Jean-François

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 1 mars 2019, il a été omis de mentionner le choix du GARAGE BALESİ AUTOMOBİLES (offre moins-disante) qui a accepté la reprise du camion Renault pour un montant 1000 €  
Le Maire rappelle les devis des Garages sollicitées concernant l'achat d'un camion benne devenue notamment nécessaire à l'entretien du village.

Les devis sont les suivants :

- Garage MERCEDES SARL PAOLI Joseph (20000 Ajaccio) : 35 900HT (43 080 € TTC) pour un camion SPRINTER VS30 516 chassis cab 373,5 t Propul, sans reprise du camion Renault.
- Garage IVECO SAT AJACCIO (20 000 Ajaccio) : 38 200€ HT (45 840 € TTC) pour un camion DAILY 35C15H BENNE CABRETA sans reprise du camion Renault
- Garage SA BALESİ AUTOMOBİLES (20538 Porto-Vecchio) : 24 900€HT (29 880 TTC) pour un camion Renault Master chassis simple avec reprise du camion Renault 1 000 € soit pour un montant net à payer (inclus reprise) 28 880€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir de SA BALESİ AUTOMOBİLES au prix de 24 900€ HT (29 880 TTC) un camion RENAULT MASTER CHASSIS SIMPLE
- ACCEPTE l'offre de la SA BALESİ AUTOMOBİLES pour la reprise du Camion communal RENAULT Master se chiffrant à 1000 € .
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à cette cession.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
15 JUIL. 2019  
BUREAU DU COURRIER

Le Maire  
Marc Eugène LUCIANI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

République Française  
Département 2A - Corse du Sud

6 JUIL. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus : 0

de la commune de Monacia d'Aullène

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François

DEMANDE DE  
FINANCEMENT  
POUR L'EXTENSION  
DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
ROUTE DE  
BONIFACIO

Secrétaire de séance : Jean-François LUCCHINI

**DELIBERATION DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BONIFACIO**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Sartène, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Bonifacio, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- La pose d'un réseau de collecte gravitaire de 200 ml le long de la RD 150.
- La pose d'un réseau de transfert et de collecte 120 ml en terrain naturel et 250 ml sous chemin carrossable.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale qui est mobilisée.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
<b>Dépense totale H.T. :</b>		<b>100 000,00 €</b>
Travaux		82 475,00 €
Ingénierie		9 072,25 €
<b>Subventions :</b>	<b>32,88 %</b>	<b>32 882,60 €</b>
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	32,88 %	32 882,60 €
Commune de Monacia d'Aullène	<b>67,12 %</b>	<b>67 117,40 €</b>

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Maire  
Marc Eugène LUCIANI



AULNAY

Nombre de conseillers  
En exercice : 1  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus : 0

De la commune de Monacia d'Aullène

**BUREAU DU COURRIER**

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
28/06/2019

Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François

DEMANDE DE  
FINANCEMENT  
POUR L'EXTENSION  
DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
ROUTE DE  
SARTENE

Secrétaire de séance : Jean-François LUCCHINI

**PROJET DE DELIBERATION DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION  
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SARTENE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Sartène, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- La pose d'un réseau de collecte gravitaire D 200 mm de 650 ml le long de la RD 50.
- La pose d'un poste de pompage préfabriqué.
- La pose d'une conduite de refoulement de 670 ml D 90 mm posé en parallèle à la conduite gravitaire.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale qui est mobilisée.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
<b>Dépense totale H.T. :</b>		<b>245 000,00 €</b>
Travaux		222 739,30 €
Ingénierie		22 260,70 €
<b>Subventions :</b>	<b>32,88 %</b>	<b>80 562,40 €</b>
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	32,88 %	80 562,40 €
Commune de Monacia d'Aullène	<b>67,12 %</b>	<b>164 443,76 €</b>

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- La réalisation de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Monacia d'Aullène à l'entrée du village, direction Sartène, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Marc Eugène LUCIANI



<b>République Française</b> <b>Département</b> <b>2A – Corse du Sud</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <b>Séance du 28 juin 2019 17H30</b> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : <b>Monsieur Marc Eugène LUCIANI</b>
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCHCINI
PROJET TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

**Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Il rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°2018-702 du 03 août 2018, le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements intercommunaux est définitivement acté.

Ce transfert devra être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi prévoit un possible report de la date de transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes, représentant 20% de la population de la communauté de communes du Sud-Corse s'exprime avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La commune de Monacia d'Aullène n'étant pas membre du SIVOM des plaines du Sud, gère seule cette compétence majeure, qui génère des dépenses importantes.  
 Une DSP avec KYRNOLIA est actuellement en cours d'exécution jusqu'au 2028.

La volonté de la commune de Monacia d'Aullène est que la compétence devienne intercommunale. L'ensemble des ressources étant commune entre les différents membres de l'intercommunalité permettrait de bénéficier :

- d'une expertise globale
- d'une mutualisation des travaux et des réseaux engendrerait une diminution des coûts de fonctionnement et donc la possibilité d'envisager une politique sur le long terme.



Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Sud-Corse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Marc-Eugène LUCIA



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
15 JUL. 2019  
BUREAU DU COURRIER

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD République Française Département 2A - Corse du Sud 26 JUIL 2019 Nombre de conseillers En exercice : 6 Présents : 6 Volants : 4 Absents : 4 Ex : 0	<b>ARRIVÉ</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> De la commune de Monacia d'Aullène <b>Séance du 28 juin 2019 17H30</b> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : <b>Monsieur Marc Eugène LUCIANI</b>
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
<b>Objet</b>	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
Ventes de deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à Monsieur LEMEE Michel	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m2. Il convient donc de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur LEMEE Michel, les terrains cadastrés section D N°1341 pour une contenance de 17m2 et la parcelle section D N°1340 pour une contenance de 23m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille LEMEE. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune

La vente se fera sur la base de 68.75€ le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur LEMEE Michel, les parcelles de terrains cadastrés section D N°1341 pour une superficie de 17 m2, et section D N°1341 pour une superficie de 23m2, sur la base de 68.75€ m2.

2 750€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,



Marc Eugène

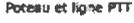
**NOTA:**  
 Système de coordonnées local  
 L'application cadastrale résulte de la combinaison  
 entre l'agrandissement graphique d'un document fiscal  
 au 1/2000 et de l'état des lieux.  
 Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite  
 établie contradictoirement avec les riverains.  
 Seule la signature du procès verbal de bornage par les  
 riverains rendra les limites définitives.

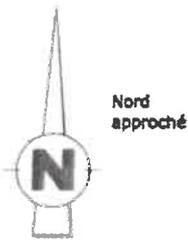
**NOTA 2:**  
 Les superficies indiquées sur le présent document sont des superficies  
 apparentes, résultant des marques de possession (murs, clôtures, ...)  
 ou de l'application cadastrale. Ces superficies ne sont pas garanties.  
 Seul le bornage périmétrique contradictoire avec les riverains permet  
 de définir des superficies réelles.  
 La valeur juridique du projet de division ne sera acquise  
 qu'une fois qu'il sera joint en l'état à un acte  
 authentique reçu par un notaire.  
 (attestation à obtenir auprès du rédacteur de l'acte)

X=556960

Y=135080

**LEGENDE**

-  Application cadastrale non contradictoire (limite non garantie)
-  Limite de division projetée
-  Mur
-  Mur de soutènement
-  Mur ancien en pierres
-  Mur de soutènement ancien en pierres
-  St x Station géomètre
-  Borne D.G.E. nouvelle
-  Poteau et ligne EDF
-  Poteau et ligne PTT
-  Route bitume
-  Piste



Y=135660

Y=135060

Dalle

D 737

D 473

Y=135040

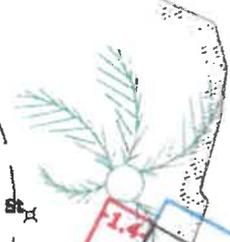
Dalle

1  
1ha 19a 98ca

D 1172

D 472

D 474



St x

Bâtisse

D 1129

Bâtisse

D 1128

D 1172

Y=135040

Routres -7.0-  
-3.2-  
1.4-  
7 m²

3.5

3  
23 m²

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

26 JUIL. 2019

République Française  
Département  
2A - Corse du Sud

BUREAU DU COURRIER  
De la commune de Monacia d'Aullène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 7  
Absents : 4  
Exclus : 0

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICHI  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI

Annule et remplace la  
délibération du  
7/09/2018  
Ventes de deux  
parcelles appartenant  
au domaine privé de la  
Commune à Monsieur  
TOMASINI Ange-  
Marie

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2018, le Conseil Municipal avait procédé à la vente de deux parcelles à Monsieur Ange-Marie TOMASINI. Hors, dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m<sup>2</sup>. Il convient donc d'annuler et de reprendre cette délibération dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur Ange-Marie, Christophe, les terrains cadastrés section AB 292 pour une contenance de 24m<sup>2</sup> et la parcelle section AB N°293 pour une contenance de 15m<sup>2</sup>. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille TOMASINI. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune

La vente se fera sur la base de 68.75€ le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur TOMASINI Ange-Marie, Christophe les parcelles de terrains cadastrés section AB N°292 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>, et section AB N°293 pour une superficie de 15m<sup>2</sup>, sur la base de 68.75€ m<sup>2</sup>.

Dit que la superficie des terrains vendus est de 39m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 2 681.25€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

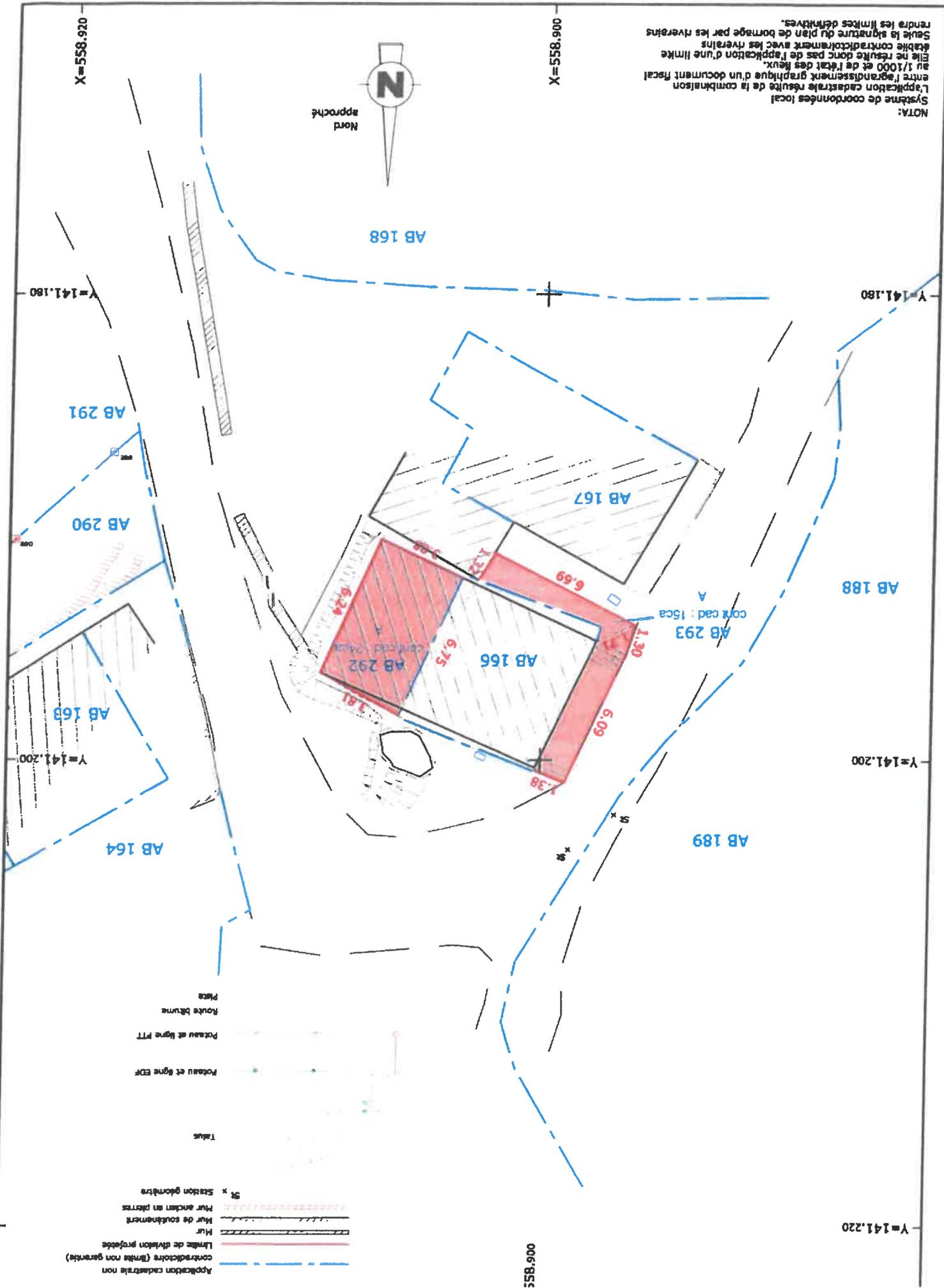
Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,

Le Maire

Marc Eugène LUCIA



NOTA:  
 Système de coordonnées local  
 L'application cadastrale résulte de la combinaison  
 entre l'agrandissement graphique d'un document fiscal  
 au 1/1000 et de l'état des lieux.  
 Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite  
 établie contradictoirement avec les riverains  
 Seul la signature du plan de bornage par les riverains  
 rendra les limites définitives.



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

République Française  
Département 2A - Corse du Sud

26 JUIL. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 6  
Absents : 4  
Exclus : 0

BUREAU DU COURRIER

Commune de Monacia d'Aullène

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH  
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI

Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune à Madame TOMASINI Félicia

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m<sup>2</sup>. Il convient donc de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame Félicia TOMASINI, le terrain cadastré section AB N°294 pour une contenance de 75m<sup>2</sup>. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille TOMASINI. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune

La vente se fera sur la base de 68.75€ le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame Félicia TOMASINI, la parcelle cadastrée section AB N°294 pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>, sur la base de 68.75€ m<sup>2</sup>.

5 156,25€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,



Marc Eugène LUCIANI

Commune :  
MONACIA-D AULLENE (183)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 452 R

Document vérifié et numéroté le 16/04/2018  
A AJACCIO  
Par PALAMA MARINA  
INSPECTRICE  
Signé

AJACCIO  
5, Parc Cunéo d'Ornano, BP409

20195 AJACCIO CEDEX1  
Téléphone : 0495503701  
Fax : 0495503517  
cdf.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

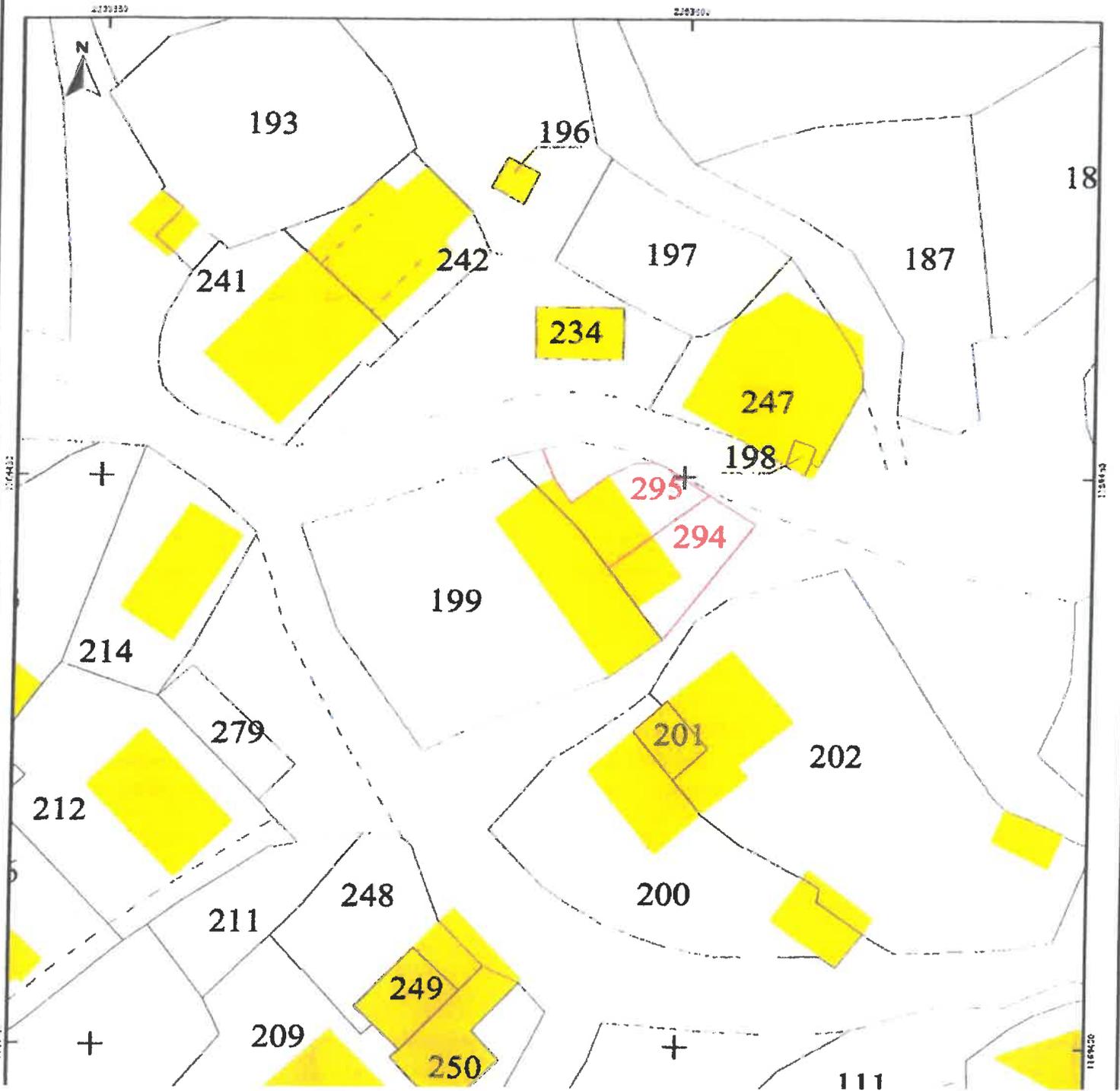
Les propriétaires ont dû avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille 6483.

(1) Règles des mesures métriques. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une délimitation faite d'un coup de main d'un jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, géomètre en exercice inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Présence des noms et qualité de signataires et de l'office du propriétaire (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'assemblée générale, etc...)

Section : AB  
Feuille(s) : 000 AB 01  
Qualité du plan : Plan régulier évent  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 16/04/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par RODRIGUEZ YOANN (2)  
Réf. : F11709TOMA  
Le 09/01/2018

Document vérifié et numéroté le 16/04/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	5
• votants	5
• absents	6
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 06 décembre 2019 à 11 heures 00

Date de convocation :  
02 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
06 décembre 2019

Objet  
Constitution partie civile

M. LUCIANI Marc-Eugène



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI.

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 29 novembre 2019. Il constate que sont présents 5 conseillers municipaux et précise que le conseil municipal sera enregistré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16<sup>e</sup> de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

Vu la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

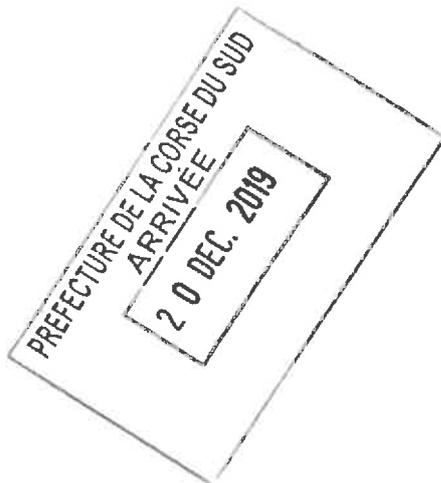
Le Maire rappelle à son conseil, que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires ainsi que les élus contre les menaces, violences voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Rappel des faits :

Madame Cathy POLI, membre de la commission de contrôle des listes électorales a été victime suite au rejet par la commission de demandes d'inscriptions sur les listes électorales de menaces téléphoniques.

Madame LUCCHINI Rose Marie a été victime le 4 novembre 2019 d'une agression verbale, au sujet de refus d'inscriptions sur les listes électorales. Selon les témoins l'auteur de l'agression l'a non seulement insultée mais menacée. Ils ont du intervenir afin d'éviter qu'il ne porte pas atteinte à son



intégrité physique.

Le Jeudi 14 novembre 2019, Monsieur LUCCHINI Jean François, 1er adjoint retrouve son véhicule avec deux pneus crevés. Par témoignage, une personne a été identifié comme l'auteur des faits. Une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Considérant que

Considérant que plusieurs informations judiciaires sont ouvertes et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans ces affaires,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune de Monacia d'Aullène dans l'instance destinée à réprimer les infractions commises

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide d'autoriser Mr le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre des procédures judiciaires ouvertes :

- désigner Maître NICOLAI, avocat au barreau d'Ajaccio, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue des procédures ouvertes, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de ces procédures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 06 décembre 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	5
• votants	5
• absents	6
• exclus	0

**Date de convocation :**  
02 décembre 2019

**Date d'affichage :**  
06 décembre 2019

**Objet**  
DOT ET SECOURS

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 06 décembre 2019 à 11 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :



M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI.

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 29 novembre 2019. Il constate que sont présents 5 conseillers municipaux et précise que le conseil municipal sera enregistré.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des conseillers avaient approuvé la création du chapitre secours et dot.

Ce chapitre permet d'aider les personnes en grande précarité.

En cette période de fin d'année, le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par plusieurs administrés dont la situation met en évidence un état de besoin de subsistance et ces secours financiers se feront sous la forme de bons alimentaires.

Ces situations nécessitent d'augmenter cet article de 500 Euros.

Le Conseil Municipal,

OÙ l'exposé du Maire,

Décide

- De donner un avis favorable à cette demande

- Autorise d'augmenter l'article "Dot et Secours"

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Monacia d'Aullène le 6 Décembre 2019

